





Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-107**

Séance publique du

31 mars 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150331- lmc164322-DE-1-1
Date de signature : 02/04/2015
Date de réception : jeudi 2 avril 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MODIFICATION DES RYTHMES ÉDUCATIFS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2015

Le 31 mars 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/03/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Christine BERNARD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Liliane PIERRON, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA, Madame Françoise TERME à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : S.DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2015

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : MODIFICATION DES RYTHMES ÉDUCATIFS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
2015- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence s'est prononcée lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 sur les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

Les objectifs de cette réforme sont d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de contribuer à leur réussite en mettant en place une semaine scolaire plus équilibrée en allégeant la journée d'enseignement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires, la Ville souhaite poursuivre le partenariat avec les acteurs socio-éducatifs présents sur le territoire communal en faisant appel à leurs compétences et expériences dans le domaine de l'animation pour couvrir les différents temps périscolaires, et notamment ceux libérés par cette nouvelle réforme.

Ainsi, des animateurs diplômés et expérimentés provenant de huit structures associatives (dont cinq centres sociaux) vont participer, aux côtés des nombreux autres intervenants recrutés à cet effet par la Ville (enseignants volontaires, étudiants, animateurs), à la prise en charge des enfants durant le temps méridien et à partir de 15h45 (fin de la classe).

Il s'agit donc des animateurs des centres sociaux Aix Nord, Marie-Louise Davin, la Grande Bastide, la Provence et Jean-Paul Coste ainsi que des Éclaireuses Et Éclaireurs de France, de l'association Jeunesse Luynoise Sports et Loisirs et Jabir qui interviendront, 16 heures par semaine, en fonction des besoins recensés dans les trente six écoles élémentaires et si nécessaire maternelles.

Afin de couvrir les charges inhérentes à cette organisation, il a été convenu d'attribuer une subvention annuelle d'un montant total de 14 000€ par intervention (seize heures par semaine), soit pour le premier semestre 2015 : **260 400 €**.

Ces sommes seront susceptibles d'être cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône suite à la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui présentera un caractère rétroactif au 1er janvier 2014.

Ces subventions ont reçu un avis favorable en date du 10 mars 2015.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre les actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la somme de 260 400 € (deux cent soixante mille quatre cent euros) à titre de subventions de fonctionnement complémentaires relatives à l'évolution des rythmes éducatifs et aux interventions dans les écoles, présentées dans le tableau ci-joint,

- **DIRE** que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire numéro **1440 (422-6574-924)** qui présente les disponibilités suffisantes,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs à signer les avenants correspondants.

DL.2015-107 - MODIFICATION DES RYTHMES ÉDUCATIFS : ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS 2015-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Jean-Pierre BOUVET Sylvain DIJON Sophie JOISSAINS Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/04/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

TABLEAU D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ALSH - RYTHMES EDUCATIFS (temps périscolaire)

Numéro de Tiers	Association	Subventions versées en 2014 dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs pour le temps périscolaire	Propositions de subventions complémentaires dans le cadre des nouveaux rythmes éducatifs pour le temps périscolaire - 1 ^{er} semestre 2015	Avenant	Observations
64849	Centre Social Aix Nord	9 334 €	16 800 €	Avenant n°1	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs – temps périscolaire
61462	Association Jeunesse Luynoise Sports et Loisirs	9 334 €	16 800 €	Avenant n°1	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs – temps périscolaire
9204	Centre social La Grande Bastide	14 001 €	25 200 €	Avenant n°1	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs – temps périscolaire
9203	Centre Social Marie-Louise Davin	37 336 €	67 200 €	Avenant n°1	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs – temps périscolaire
9202	Centre Social La Provence	9 334 €	16 800 €	Avenant n°1	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs – temps périscolaire
34342	Association Jabir	4 667 €	8 400 €	Avenant n°1	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs – temps périscolaire
9205	CSC JP COSTE ALSH AIX	56 004 €	100 800 €	Avenant n°1	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs – temps périscolaire
	CSC JP COSTE ALSH La Duranne				
	CSC JP COSTE ALSH Les Milles				
11452	Éclaireuses et Éclaireurs De France	4 667 €	8 400 €	Avenant n°1	
TOTAL		<u>144 677 €</u>	<u>260 400 €</u>		

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DL.2015-56 du 9 février 2015
Conseil Municipal du 31 mars 2015

entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD
2015

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association « Centre SocioCulturel AIX NORD » dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun à Aix-en-Provence, numéro SIRET 493 481 022 00025, représentée par Monsieur BUISSON, son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine).

ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs pour l'intervention de 2 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordés par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le premier semestre 2015 (seize heures par semaine sur 6 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de **16 800 €**.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506
du 15/05/2014

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DL.2015-56 du 9 février 2015

Conseil Municipal du 31 mars 2015

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYNNOISE SPORTS ET LOISIRS

2015

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

«**L'Association Jeunesse Luynnoise Sports et Loisirs**» dont le siège social est sis 60, route Nationale à Luynes, N° Siret : 481 769 446 00016, représentée par Monsieur LE MOUEL, son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine).

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs pour l'intervention de 2 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordés par la commune" les paragraphes suivants:

– 'Détermination des montants' :

Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le premier semestre 2015 (seize heures par semaine sur 6 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant total de **16 800 €**.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

ARTICLE III:

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506
du 15/05/2014

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DL.2015-56 du 9 février 2015

Conseil Municipal du 31 mars 2015

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA GRANDE BASTIDE

2015

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André à Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représentée par Madame BONNAIDER, sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine).

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs pour l'intervention de 3 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordés par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :
Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le premier semestre 2015 (seize heures par semaine sur 6 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant total de **25 200 €**.

- 'Modalités de versement' :
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506
du 15/05/2014

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Conseil Municipal du 31 mars 2015

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN

2015

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin» dont le siège social est sis Place des Combattants à Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par Monsieur MIRGUET, son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine).

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs pour l'intervention de 8 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordés par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :
Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le premier semestre 2015 (seize heures par semaine sur 6 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant total de **67 200 €** .

- 'Modalités de versement' :
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élú délégué
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506
du 15/05/2014

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DL.2015-56 du 9 février 2015

Conseil Municipal du 31 mars 2015

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA PROVENCE

2015

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «CENTRE SOCIOCULTUREL LA PROVENCE» dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane à Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par Madame DUMICHEL, sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine).

ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs pour l'intervention de 2 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordés par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :

Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le premier semestre 2015 (seize heures par semaine sur 6 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de **16 800 €** .

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506
du 15/05/2014

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
Conseil Municipal du 31 mars 2015**

**entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et**

L'ASSOCIATION JABIR

2015

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «JABIR» dont le siège social est sis école Joseph d'Arbaud, 14, rue Charloun Rieu, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence N° Siret : 413 120 841 00031, représentée par Monsieur VACHERAND, son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 31 mars 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine).

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs pour l'intervention d'un animateur de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordés par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :
Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le premier semestre 2015 (seize heures par semaine sur 6 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de **8 400 €**.

- 'Modalités de versement' :
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

ARTICLE III:

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506
du 15/05/2014

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DL.2015-56 du 9 février 2015

Conseil Municipal du 31 mars 2015

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE

2015

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste» dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par Madame BERGE, sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine).

ARTICLE I :OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs pour l'intervention de 12 animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordée par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :
Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le premier semestre 2015 (seize heures par semaine sur 6 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant total de **100 800 €**.
- 'Modalités de versement' :
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

ARTICLE II :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506
du 15/05/2014

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DL.2015-56 du 9 février 2015**

Conseil Municipal du 31 mars 2015

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

**L'ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ET ECLAIREURS
DE FRANCE
2015**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

L'Association "Eclaireuses et Eclaireurs De France " dont le siège social est sis 12, place Georges Pompidou à Noisy le Grand, délégation régionale sise 121, rue Saint Pierre à Marseille 5° - N° Siret : 775 675 598 00665, représentée par Monsieur DOLIAS, son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors du Conseil Municipal du 9 février 2015 une Convention d'Objectifs conclue avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles (seize heures par semaine).

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs pour l'intervention d'un animateur de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article IV de la Convention d'Objectifs intitulé "Moyens accordés par la commune" les paragraphes suivants:

- 'Détermination des montants' :
Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le premier semestre 2015 (seize heures par semaine sur 6 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de **8 400 €**.

- 'Modalités de versement' :
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, après notification et signature par les parties du présent avenant.

ARTICLE III:

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué
En vertu de l'arrêté N° A 2014-506
du 15/05/2014